

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue exceptionnellement par vidéoconférence le mardi 11 janvier 2022 à 11 h 30, à laquelle sont présents :

Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Bellerose que l'assemblée débute à 11 h 30.

CA001-01-2022 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Honoraire supplémentaire demandé par la firme EXP – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 4.2. Demande de partenariat – Chambre de commerce du Grand Joliette
5. AMÉNAGEMENT
 - 5.1. Avis de conformité – règlement numéro 313-89-2021 | Municipalité de Saint-Paul
 - 5.2. Avis de conformité – règlement numéro 313-90-2021 | Municipalité de Saint-Paul
6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 6.1. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre – M. Yves Rivest

7. TRANSPORT

7.1. Fin de probation à la division transport – Mme Kim Tremblay

7.2. Dossier de Mme Kathleen Philibert

8. Varia

9. Questions du public

10. Levée de la rencontre

CA002-01-2022 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021 soit adopté.

4. ADMINISTRATION

4.1 HONORAIRE SUPPLÉMENTAIRE DEMANDÉ PAR LA FIRME EXP – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

CA003-01-2022 4.2 DEMANDE DE PARTENARIAT – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la Chambre de commerce du Grand Joliette reçue par courriel le 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 000 \$ est demandé à la MRC de Joliette afin de permettre la tenue d'une conférence sur le thème des perspectives économiques du Mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE d'autres MRC contribuent également financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds au budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

1. De confirmer la participation financière de 2 000 \$ de la MRC pour l'événement virtuel du 12 janvier 2022 organisé par la Chambre de commerce du Grand Joliette.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

2. Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Jade Bessette-Poitras, directrice à la Chambre de commerce du Grand Joliette et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire : 1-02-130-00-972 contributions à des organismes - autres

5. AMÉNAGEMENT

CA004-01-2022 5.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 313-89-2021 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage (règlement 313-1992) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 313-89-2021 modifie le règlement de zonage en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à la zone C-14, située en aire d'affectation urbaine (localisée le long du boulevard de l'Industrie);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des autres dispositions normatives du règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 313-89-2021 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

CA005-01-2022 **5.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 313-90-2021 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage (règlement 313-1992) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 313-90-2021 modifie le plan de zonage de manière à créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26 en plus de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à la zone H-45 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Paul;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones H-26 et H-45, situées en aire d'affectation urbaine (localisée le long de la rue Royale);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
« *L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.* »;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions normatives du règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 313-90-2021 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA006-01-2022 6.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À L'ÉCOCENTRE – M. YVES RIVEST

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de M. Yves Rivest au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre à titre d'employé régulier, temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 4.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 12 janvier 2022.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à M. Yves Rivest, au service de la comptabilité et au SFCP – section locale 5215.

7. TRANSPORT**CA007-01-2022 7.1 FIN DE PROBATION À LA DIVISION TRANSPORT – MME KIM TREMBLAY**

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Kim Tremblay au poste de préposé au service à la clientèle le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 910 heures s'est terminée à la fin décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du transport et l'excellent travail accompli de Mme Tremblay.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De recommander la fin de la probation de Mme Kim Tremblay au poste de préposé au service à la clientèle lorsque ses 910 heures de travail seront complétées.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Tremblay, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP – section locale 5215.

CA008-01-2022 7.3 DOSSIER DE MME KATHLEEN PHILIBERT

CONSIDÉRANT QUE Mme Kathleen Philibert a démissionné de son emploi au sein de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kathleen Philibert conteste la décision de la CNESST qui refuse de l'indemniser suite à sa réclamation pour une présumée lésion professionnelle découlant du harcèlement dont elle aurait été victime alors qu'elle travaillait pour la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' une date a été fixée au mois de mars 2022 pour la tenue de l'audience de cette contestation devant le Tribunal administratif du travail;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat canadien de la fonction publique, représentant de Mme Philibert devant le Tribunal administratif du travail, propose un règlement à l'amiable de la contestation pour un montant de 1 197,68 \$, soit l'équivalent du montant que la CNESST réclame à Mme Philibert suite au rejet de sa réclamation, ce montant correspondant aux 14 premiers jours versés à Mme Philibert suite à son arrêt de travail et à sa réclamation auprès de la CNESST;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette n'aura pas à admettre, d'aucune façon, dans le cadre de ce règlement à l'amiable quelque responsabilité que ce soit, mais lui donne l'opportunité d'éviter les coûts et les désagréments reliés à une audition contestée;
- CONSIDÉRANT QUE** la rédaction de l'entente à l'amiable exclura également expressément le fait que cette dernière puisse être utilisée comme précédent par le Syndicat canadien de la fonction publique ou par toute autre partie;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette a un avantage financier évident à mettre un terme à ce dossier le plus rapidement possible.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
1. De mandater la firme d'avocats Roy & Asselin inc. afin de finaliser l'entente à l'amiable prévue au préambule avec le Syndicat canadien de la fonction publique.
 2. De s'assurer qu'une quittance finale soit prévue à ladite entente prévoyant qu'aucun autre recours contre la MRC de Joliette de quelque nature que ce soit ne puisse être entrepris de la part de Madame Philibert basée sur son emploi au sein de la MRC de Joliette ou de la fin de celui-ci.
 3. D'autoriser le paiement de 1 197,68 \$ prévu dans l'entente à l'amiable soumise par le Syndicat canadien de la fonction publique afin que ce litige soit définitivement terminé.

Poste budgétaire : Poste budgétaire : 1-02-375-00-141 salaires admin transport

8. VARIA

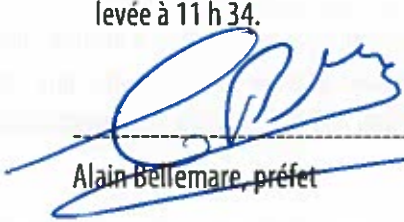
Aucun sujet au point Varia.

9. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

CA009-01-2022 10. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 11 h 34.



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière